



Réunion du Conseil
22 mai 2018
à 18H30

Procès-verbal



CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

22 Mai 2018

A 18h30

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal de la séance 9 avril 2018.

1/ AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

- Autorisation de réalisation d'études au projet d'un parc éolien.
- Occupation du domaine public : Confirmation de la gratuité de la place de parking de la Salle des fêtes équipée d'une borne de recharge électrique.
- Délibération portant interdiction du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.
- Autoroute A10, enquête publique – Avis sur le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme, le rapport et les conclusions ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui concerne Sorigny.
- Personnel : Délibération fixant les ratios d'avancement de grade.
- Règlement de jalonnement d'information locale.

2/ AFFAIRES FINANCIERES

- Demande de subvention – Dotation de soutien à l'investissement local pour la création d'un plateau et d'une rampe d'accès à la salle des jeunes et la salle des anciens.
- Demande de subvention – LEADER, pour l'achat d'un véhicule électrique / hydrogène.
- Demande de subvention au Pays / région – Projet de Halle couverte.
- Demande de subvention F2D – Projet de Halle couverte.
- Avis sur les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées « Aire d'accueil des gens du voyage » et « Transport scolaire ».
- Convention de mise à disposition du Service enfance-jeunesse, dans le cadre du transfert de compétences entre la commune et la CCTVI.

3/ QUESTIONS DIVERSES et INFORMATION

- Information sur les transports scolaires.
- Information sur le nom du lotissement de la Pièce des Viviers : Lotissement du Clos Lirac.

Le Maire, 

Alain ESNULT

Secrétaire de la séance : Pierrette CRON

Heure d'ouverture de la séance 18h30

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours

COMMUNE DE SORIGNY
LE VINGT DEUX MAI DEUX MILLE DIX-HUIT
à 18 heures 30

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 16 mai deux mille dix-huit, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire, GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, FAUTRERO Jean-Marc, METIVIER Jacqueline, LEROUX Sophie, Adjointes,

BOISSEL Annick, ROBIN Antoine, GANGNEUX Philippe, LEFIEF Stéphanie, GALLE Franck, CRON Pierrette, DESILE Christian, BEAUFILS Eric, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Do ALTO Isabelle, SOPHIE Delphine, FREDERICO Lydia, AVELEZ José, BOIS Frédéric.

Pouvoirs : /

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2018

Réf. : DM n° 2018-04-32

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 9 avril 2018 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018 en l'état et sans observation particulière.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

Autorisation de réalisation d'études au projet d'un parc éolien

Réf. : DM n° 2018-04-33

Dans le cadre du projet de parc éolien proposé par la société Saméole sur la commune de Sorigny (4 éoliennes autour de la D21, les Millardières), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la société Saméole à engager les études techniques et foncières sur la commune.

Considérant que la procédure et l'avancement d'un projet éolien comprennent différentes phases d'étude, de consultations et d'autorisations qui portent le temps du projet entre 4 à 5 années.

Considérant que la validation du projet interviendra vraisemblablement par une délibération sur un prochain mandat municipal.

Monsieur le Maire désirant toutefois faire bénéficier à la prochaine municipalité des outils nécessaires à une décision éclairée, celui-ci propose d'autoriser la Société Saméole à :

- réaliser les démarches foncières nécessaires au projet de parc éolien, dans le cadre du dépôt de demande d'autorisation environnementale régie par les dispositions du code de l'environnement (articles L.181-1 et suivants et R181-1 et suivants) ;
- autoriser la société et ses préposés, mandataires ou bien prestataires à emprunter les voies communales (cadastrées ou non) pour l'étude du projet ;
- s'engager à délivrer toutes les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine privé de la commune pour permettre l'accès aux zones d'étude du projet de PARC EOLIEN, la réalisation de son raccordement électrique et de son raccordement au réseau de télécommunication depuis les voies communales si le projet obtenait toutes les autorisations administratives nécessaires à sa concrétisation. Cette autorisation est donnée en vue de permettre l'accès aux parcelles nécessaires au projet de parc éolien.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à 11 voix POUR des membres présents*

- **AUTORISE** la réalisation des démarches foncières nécessaires au projet de parc éolien, dans le cadre du dépôt de demande d'autorisation environnementale régie par les dispositions du code de l'environnement (articles L.181-1 et suivants et R181-1 et suivants) ;
- **AUTORISE** la société et ses préposés, mandataires ou bien à emprunter les voies communales (cadastrées ou non) pour l'étude du projet ;
- **ENGAGE** à délivrer toutes les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine privé de la commune pour permettre l'accès au parc éolien, la réalisation de son raccordement électrique et de son raccordement au réseau de télécommunication depuis les voies communales si le projet obtenait toutes les autorisations administratives nécessaires à sa concrétisation. Cette autorisation est donnée en vue de permettre l'accès aux parcelles nécessaires au projet de parc éolien.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	14
Abstention	02
Pour	11

CONTRE : GANGNEUX Philippe
 ABSTENTION : METIVIER Jacqueline ; CRON Pierrette

Occupation du domaine public ~ Gratuité de la place de parking SIEIL

Réf. : DM n° 2018-04-34

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a installé et gère une borne de rechargement électrique des véhicules sur une place de parking de la salle des fêtes de la commune.

Le plan de financement du SIEIL pour l'installation de cette borne prévoyait une subvention de l'Agence de l'environnement de la maîtrise d'énergie (ADEME) de 50%, à la condition que le stationnement sur cette place soit gratuit, pour satisfaire le service de recharge électrique des véhicules.

Le SIEIL sollicite désormais la commune pour lui communiquer une délibération actant la gratuité de la place du parking sur laquelle est installée la borne électrique de rechargement, ce qui est déjà le cas sur Sorigny.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **ACTE** le principe de gratuité de la place de parking sur laquelle la borne électrique est installée devant la salle des fêtes de Sorigny.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté réitérant cette décision de gratuité.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

Gens du voyage – Interdiction de stationnement des résidences mobiles

Réf. : DM n° 2018-05-35

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Préfecture d'Indre-et-Loire interpelle l'ensemble des communes sur les procédures légales indispensables à remplir pour qu'une commune soit en capacité de refuser le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.

Monsieur le Maire désirant mettre à jour les dispositions locales,

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-4-1 et R.610-5,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9-2 (III) et L. 5214-16 (4° du I),

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le I de son article 9,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Indre-et-Loire révisé par la décision conjointe de la préfète et du président du conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 26 décembre 2017,

Vu la décision du 3 juillet 2017, notifié le 3 juillet 2017 à la commune de Sorigny, par laquelle le Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre renonce au transfert du pouvoir de police en matière de stationnement des gens du voyage ;

Considérant que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre remplit les obligations qui lui incombent en application de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 susvisée par l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires suivantes :

- Aire « La Prairie de Perré » sur la commune d'Azay le Rideau : 12 places
- Aire « Les Patis de Champfort » sur la commune de Monts : 24 places
- Aire « La Gabillière » sur la commune de Veigné : 24 places

Considérant, dès lors, que la Communauté de Communes remplit les conditions du I de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 permettant au maire d'interdire le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur le territoire de la commune.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté prévoyant notamment :

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Sorigny.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables au stationnement des résidences mobiles :

- Lorsque le terrain sur lequel elles stationnent appartient à leurs propriétaires ;
- Lorsqu'elles stationnent sur un terrain aménagé dans les conditions prévues par l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux.

ARTICLE 4 :

Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du code pénal.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L2122-29 du code général des collectivités territoriales et transmis à la préfète d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 :

Le Maire de SORIGNY, le commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le Directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et au procureur de la République du tribunal de grande instance de Tours.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

Autoroute A10, enquête publique – Avis sur le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme, le rapport et les conclusions ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui concerne Sorigny

Réf. : DM n° 2018-05-36

Monsieur Jean-Christophe GAUVRIT est rapporteur sur le dossier de l'A10.

Dans le cadre du plan de relance autoroutier, le dix-septième avenant au contrat de concession de COFIROUTE, approuvé par décret du 21 août 2015 prévoit l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10, de l'échangeur A10/A85 à Veigné jusqu'à Poitiers sud pour les études (93 km), et jusqu'à Sainte-Maure-de-Touraine pour les travaux (24 km).

L'enquête publique unique relative à ce projet portant sur l'utilité publique, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le parcellaire et la demande d'autorisation environnementale ont été prescrites par arrêté inter préfectoral du 7 décembre 2017. Elle s'est tenue du 22 janvier et se terminera le 23 février 2018.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions, ainsi que les registres d'enquête le 18 avril 2018. Après avoir examiné les observations émises pendant l'enquête, elle a donné :

- Un avis favorable sous réserve à la demande de déclaration d'utilité publique ;
- Un avis favorable sans réserve sur la mise en comptabilité des documents d'urbanisme, la demande d'autorisation environnementale et le parcellaire.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **DONNE un avis favorable au rapport de la commission d'enquête au projet de mise en comptabilité des documents d'urbanisme.**
- **DONNE un avis favorable au rapport de la commission d'enquête sur l'enquête parcellaire.**
- **DONNE un avis favorable au rapport de la commission d'enquête sur la demande d'autorisation environnementale et de prendre en considération la prise en compte de la destruction des espaces boisés (4,22 hectares) qui devra être compensée en mesure compensatoire.**
- **DONNE un avis favorable au rapport de la commission d'enquête à la déclaration d'utilité publique et d'émettre les préconisations suivantes :**
 - Nous prenons en compte les réserves de la commissions d'enquête que soit menée une évaluation périodique des mesures compensatoires pour le bruit pendant toute la durée de la concession ;
 - La commission d'enquête n'indique pas la fréquence périodique. Nous demandons que l'évaluation des mesures compensatoires pour le bruit pendant toute la durée de la concession soit réalisée deux fois par an, une fois en période estivale (TMJA) et une autre en normal (TMJE) (sur une durée de 7 jours de mesures minimum).
 - L'information des résultats devra être communiquée vers les mairies pour affichage auprès des administrés. Nous sollicitons les points de mesures sur les secteurs ci-dessous :

- Netilly ;
- Les Petites Mottes ;
- Le Château de Longue Plaine ;
- Les Ruaux ;
- Montison ;
- La Bérangerie ;

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	14
Abstention	00
Four	14

Personnel : délibération fixant les ratios d'avancement de grade

Réf. : DM n° 2018-05-37 P

Les conditions d'avancement de grade sont régies par les dispositions des articles 79 et 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En application de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mise à jour par la loi du 19 février 2017 le modifiant, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante. IL peut varier de 0 à 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 préconisant les dispositions suivantes :

- Fixer des ratios à 100% pour tous les avancements de grade
- Sur la base des critères retenus suivants :
 - o L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent, formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel ;
 - o La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **ADOPTE** le ratio commun ci-après proposé : ratios à 100 % pour tous les avancements de grade des catégories A, B et C ;
- **FIXE** les ratios en fonction des critères suivants :
 - o L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent, formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel ;

- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

Règlement de jalonnement d'information locale

Réf. : DM n° 2018-05-38

Monsieur Jean-Christophe GAUVRIT est rapporteur sur le dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Monsieur Jean-Christophe GAUVRIT présente au Conseil municipal, le projet de règlement d'information locale qui porte uniquement sur la signalisation par panneaux municipaux. Il ne s'agit pas d'un règlement local de publicité, raison pour laquelle son adaptation échappe à la procédure visée par l'article L581-14-1 du Code de l'environnement.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **ADOpte** le règlement présenté et joint à la présente délibération

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

FINANCES

Demande de subvention : Dotation de soutien à l'investissement local pour la création d'un plateau et d'une rampe d'accès à la salle des jeunes et la salle des anciens.

Réf. : DM n° 2018-05-39

Afin de financer l'installation d'un plateau et d'une rampe d'accès à la salle des jeunes et la salle des anciens afin de sécuriser cette zone et d'améliorer l'accessibilité à tous les publics des deux salles, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le plan de financement suivant pour lequel une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local peut être demandée à la Préfète d'Indre-et-Loire.

	Dépenses	Recettes
Coût des travaux HT	10 458,40 EUR	
Subvention DSIL 30%		3137,00 EUR
Autofinancement		7321,40 EUR
TOTAL	10 458,40 EUR	10 458,40 EUR

Monsieur le Maire précise pour le Conseil municipal et pour les services de la préfecture qui privilégient les projets aux « effets rapides », qu'un marché voirie urbaine réalisé en 2017 prévoyait ces travaux. Ces derniers peuvent donc être exécutés sur simple ordre de service dès l'été 2018.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus pour les travaux d'installation d'un plateau et d'une rampe d'accès aux salles des jeunes et des anciens.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre du DSIL pour un montant de 3137 EUR.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

Demande de subvention : LEADER, pour l'achat d'un véhicule électrique / hydrogène.

Réf. : DM n° 2018-05-40

Dans la perspective de l'installation sur la zone ISOPARC d'une station hydrogène et considérant la nécessité d'équiper les Services techniques d'un véhicule supplémentaire afin d'augmenter la capacité de déplacement et donc d'intervention des agents sur le territoire de la commune.

Considérant que plusieurs Communes de la Communauté de Communes s'associent pour soutenir le projet hydrogène de la Communauté par l'achat d'une voiture à hydrogène.

Plusieurs subventions sont possibles pour financer l'achat du véhicule à hydrogène. Le prix moyen arrêté pour le plan de financement de l'opération est de 26 000 EUR HT.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Cout du véhicule HT	26 000,00 EUR	
Subvention LEADER		16 640,00 EUR
Subvention SIEIL		3 500,00 EUR
Autofinancement		5 860,00 EUR
TOTAL	26 000,00 EUR	26 000,00 EUR

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus du véhicule électrique et hydrogène.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au SIEIL et au titre du LEADER

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

Demande de subvention au Pays / Région – Projet de Halles ouvertes

Réf. : DM n° 2018-05-41

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Avenue du 11 novembre et de ses abords, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de demander des subventions au Pays / à la Région, pour la construction des halles ouvertes.

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu le projet d'aménagement validé par délibération du 13 juin 2017.

Vu l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre intervenue le 20 février 2018 au cabinet Atelier B PENNERON ARCHITECTES,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la subvention maximum pouvant être sollicitée par la commune pour ce projet est de 40 % soit 176 000 EUR au titre de la demande de subvention au Pays / à la Région.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Cout estimatif de construction	440 000 EUR	
Subvention PAYS 40%		176 000 EUR
Subvention F2D 50 %		174 000 EUR
Autofinancement		90 000 EUR
TOTAL	440 000 EUR	440 000 EUR

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **VALIDER** le plan de financement ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Pays / à la région à hauteur 176 000 EUR.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

Demande de subvention F2D – Projet de Halles ouvertes

Réf. : DM n° 2018-05-42

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Avenue du 11 novembre et de ses abords, Monsieur le Monsieur sollicite l'autorisation de demander une subvention au Conseil départemental au travers du F2D.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Avenue du 11 novembre et de ses abords, Monsieur le Monsieur sollicite l'autorisation de demander des subventions au Pays / à la Région, pour la construction des halles ouvertes.

Vu le code générale des collectivités territoriales,

Vu le projet d'aménagement validé par délibération du 13 juin 2017.

Vu l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre intervenue le 20 février 2018 au cabinet Atelier B PENNERON ARCHITECTES,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la subvention maximum pouvant être sollicitée par la commune pour ce projet est de 50 %. Monsieur le Maire propose de demander au Conseil départemental, la somme de 174 000 EUR au titre du F2D.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Cout estimatif de construction	440 000 EUR	
Subvention PAYS 40%		176 000 EUR
Subvention F2D 50 %		174 000 EUR
Autofinancement		90 000 EUR
TOTAL	440 000 EUR	440 000 EUR

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil départemental à hauteur de 174 000 EUR.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

Rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées « Aire d'accueil des gens du voyage » et « Transport scolaire »

Réf. : DM n° 2018-05-43

Lors de la réunion du 3 avril 2018, la commission locale d'évaluation des charges transférées a établi ses rapports sur le transfert de la compétence « Aire d'Accueil des Gens du Voyage et Transport Scolaire ».

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces rapports doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population « dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la commission ».

Monsieur le Maire présente les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 avril 2018 pour le transfert de la compétence « Aire d'accueil des gens du voyage » et « transport scolaire ».

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 3 avril 2018 relatifs au transfert des compétences « Aire d'accueil des gens du voyage » et « transport scolaire »,

Considérant que le Conseil municipal doit approuver les rapports de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission par son président,

Considérant que les rapports de la CLECT ont été transmis le 17 avril 2018 à la commune.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents***

- **APPROUVE** les rapports de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 3 avril 2018 relatifs au transfert des compétences « Aire d'accueil des gens du voyage » et « transport scolaire ».

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

Convention de mise à disposition du Service enfance-jeunesse, dans le cadre du transfert de compétences entre la commune et la CCTVI.

Réf. : DM n° 2018-05-44

Par délibération en date du 29 mars 2018, le conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre a approuvé les modalités de mise à disposition du service communautaire Enfance-jeunesse en vue d'assurer la pause méridienne au sein de la commune à compter du 01/01/2018.

Considérant que ces modalités s'appliquent au travers d'une convention devant être validée par la commune.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de mise à disposition de service entre la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et la commune de Sorigny, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Cette mise à disposition, qui s'effectue dans le cadre du transfert de compétences présente un intérêt particulier de bonne organisation et d'optimisation des services de chacune des structures.

Comme le prévoient les dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, Monsieur le Maire propose :

- Que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre mette à disposition du service de restauration scolaire, ses agents affectés au service enfance-jeunesse pour assurer la mission d'animation et d'encadrement de la pause méridienne, suite au transfert de l'activité ALSH exercée par la commune de SORIGNY à la CCTVI à compter du 1^{er} janvier 2018.

En contrepartie, la commune s'engage à rembourser à la Communauté de Communes, les frais de rémunération et charges patronales selon le modèle de convention joint à la délibération.

Le volume d'heures, la durée de mise à disposition et les missions seront définis selon les besoins en fonction des disponibilités de la commune, et approuvés par le bureau communautaire.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents*

- **APPROUVE** les modalités générales de la mise à disposition de service susvisée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des personnels du service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes au profit du service de restauration scolaire de la commune de SORIGNY.

Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	00
Absents ou excusés	05
Nombre de votants	14
Abstention	00
Pour	14

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur les transports scolaires
- Information sur les tarifs du portage-repas
- Information sur le nom du lotissement de la Pièce des Viviers : Lotissement du Clos-Lirac.

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 20h29
